

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 Février 2019

Le vingt-et-un Février deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, M. Jean-Marc PATRON, Mme Sandrine HUGOT, MM. Claude FIGUREAU, Bernard CORMERAIS, René HERVOUET, Clément MICHAUD, Mmes Valérie GAUTIER, Sonia DUFIEF, M. Fabrice FIGUREAU, Mme Julie BAZUREAU.

Étaient excusés : Mme Odile DUBOIS donne pouvoir à Mme Catherine PROU, Mme Carla PERRAUD donne pouvoir à M. Fabrice FIGUREAU.

Était absent : M. Charles JEANNEAU.

Date de la convocation : 14 Février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Mme Sandrine HUGOT est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 14 Décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) Compte de Gestion 2018 – Commerce Boulangerie : (D2019-02-21-01)

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2018 du Commerce « Boulangerie » dressé par M. Franck LAFARGUE, receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Commerce « Boulangerie » dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Compte Administratif 2018 – Commerce Boulangerie : (D2019-02-21-02)

Le Conseil Municipal prend acte du Compte Administratif 2018 du Commerce « Boulangerie » qui fait apparaître les résultats suivants :

Investissement :

| | |
|---|--------------------|
| ✓ Dépenses d'investissement : | 13 358,51 € |
| ✓ Recettes d'investissement : | 12 650,36 € |
| ✓ Déficit d'investissement de l'exercice : | - 708,15 € |
| ✓ Excédent d'investissement reporté 2017 : | 14 926,75 € |
| ✓ Excédent d'investissement de clôture : | 14 218,60 € |

Fonctionnement :

| | |
|--|-------------------|
| ✓ Dépenses de fonctionnement : | 18 920,89 € |
| ✓ Recettes de fonctionnement : | 18 322,78 € |
| ✓ Déficit de fonctionnement de l'exercice : | - 598,11 € |
| ✓ Excédent de fonctionnement reporté 2017 : | 7 733,10 € |
| ✓ Excédent de fonctionnement de clôture | 7 134,99 € |

Restes à réaliser :

| | |
|--------------------|---------------------|
| ✓ Dépenses : | 1 166,40 € |
| ✓ Recettes : | 0,00 € |
| ✓ Déficit : | - 1 166,40 € |

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion élaboré par le Receveur Municipal.

(M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Mme PROU Catherine, adjointe, pour le vote).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif 2018 du Commerce « Boulangerie » établi par M. le Maire, dont les résultats sont présentés ci-dessus,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

Report de fonctionnement (R 002) 7 134,99 €

3) Compte de Gestion 2018 – Commerce de Proximité : (D2019-02-21-03)

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2018 du Commerce de Proximité dressé par M. Franck LAFARGUE, receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Commerce de Proximité dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) Compte administratif 2018 – Commerce de Proximité : (D2019-02-21-04)

Le Conseil Municipal prend acte du Compte Administratif 2018 du Commerce de Proximité qui fait apparaître les résultats suivants :

Investissement :

| | |
|---|-------------------|
| ✓ Dépenses d'investissement : | 16 461,56 € |
| ✓ Recettes d'investissement : | 17 928,09 € |
| ✓ Excédent d'investissement de l'exercice : | 1 466,53 € |
| ✓ Excédent d'investissement reporté 2017 : | 933,94 € |
| ✓ Excédent d'investissement de clôture : | 2 400,47 € |

Fonctionnement :

| | |
|--|-------------|
| ✓ Dépenses de fonctionnement : | 22 068,57 € |
| ✓ Recettes de fonctionnement : | 23 923,97 € |
| ✓ Excédent de fonctionnement de l'exercice : | 1 855,40 € |

| | |
|--|--------------------|
| ✓ Excédent de fonctionnement reporté 2017 : | 10 620,91 € |
| ✓ Excédent de fonctionnement de clôture | 12 476,31 € |

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion élaboré par le Receveur Municipal.

(M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Mme PROU Catherine, adjointe, pour le vote).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif 2018 établi par M. le Maire, dont les résultats sont présentés ci-dessus,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

| | |
|--|-------------|
| Report de fonctionnement (R 002) | 12 476,31 € |
|--|-------------|

5) Compte de Gestion 2018 – Lotissement la Coulée Verte II : (D2019-02-21-05)

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2018 du Lotissement la Coulée Verte dressé par M. Franck LAFARGUE, receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Lotissement la Coulée Verte dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) Compte Administratif 2018 – Lotissement la Coulée Verte II : (D2019-02-21-06)

Le Conseil Municipal prend acte du Compte Administratif 2018 du Lotissement la Coulée Verte qui fait apparaître les résultats suivants :

Investissement :

| | |
|--|-----------------------|
| ✓ Dépenses d'investissement : | 470 997,58 € |
| ✓ Recettes d'investissement : | 624 614,00 € |
| ✓ Excédent d'investissement de l'exercice : | 153 616,42 € |
| ✓ Déficit d'investissement reporté 2017 : | - 524 614,00 € |
| ✓ Déficit d'investissement de clôture : | - 370 997,58 € |

Fonctionnement :

| | |
|--|---------------------|
| ✓ Dépenses de fonctionnement : | 783 867,61 € |
| ✓ Recettes de fonctionnement : | 868 913,06 € |
| ✓ Excédent de fonctionnement de l'exercice : | 85 045,45 € |
| ✓ Excédent de fonctionnement reporté 2017 : | 317 294,57 € |
| ✓ Excédent de fonctionnement de clôture | 402 340,02 € |

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion élaboré par le Receveur Municipal.

(M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Mme PROU Catherine, adjointe, pour le vote).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif 2018 établi par M. le Maire, dont les résultats sont présentés ci-dessus,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

Report de fonctionnement (R 002) 402 340,02 €

7) Compte de Gestion 2018 – Assainissement : (D2019-02-21-07)

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2018 du Service Assainissement dressé par M. Franck LAFARGUE, receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Service Assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8) Compte Administratif 2018 – Assainissement : (D2019-02-21-08)

Le Conseil Municipal prend acte du Compte Administratif 2016 du service d'Assainissement qui fait apparaître les résultats suivants :

Investissement :

| | |
|---|--------------------|
| ✓ Dépenses d'investissement : | 47 822,14 € |
| ✓ Recettes d'investissement : | 53 300,19 € |
| ✓ Excédent d'investissement de l'exercice : | 5 478,05 € |
| ✓ Excédent d'investissement reporté 2017 : | 39 853,38 € |
| ✓ Excédent d'investissement de clôture : | 45 331,43 € |

Fonctionnement :

| | |
|--|--------------------|
| ✓ Dépenses de fonctionnement : | 140 560,09 € |
| ✓ Recettes de fonctionnement : | 111 913,65 € |
| ✓ Déficit de fonctionnement de l'exercice : | - 28 646,44 € |
| ✓ Excédent de fonctionnement reporté 2017 : | 107 770,12 € |
| ✓ Excédent de fonctionnement de clôture | 79 123,68 € |

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion élaboré par le Receveur municipal.

(M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Mme PROU Catherine, adjointe, pour le vote).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif 2018 établi par M. le Maire, dont les résultats sont présentés ci-dessus,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

report de fonctionnement (R 002) 79 123,68 €

9) Compte de Gestion 2018 – Commune : (D2019-02-21-09)

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2018 de la Commune dressé par M. Franck LAFARGUE, receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10) Compte Administratif 2018 – Commune : (D2019-02-21-10)

Le Conseil Municipal prend acte du Compte Administratif 2018 de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

Investissement :

| | |
|---|---------------------|
| ✓ Dépenses d'investissement : | 635 530,14 € |
| ✓ Recettes d'investissement : | 1 101 185,04 € |
| ✓ Excédent d'investissement de l'exercice : | 465 654,90 € |
| ✓ Déficit d'investissement reporté 2017 : | - 218 825,00 € |
| ✓ Excédent d'investissement de clôture : | 246 829,90 € |

Fonctionnement :

| | |
|--|---------------------|
| ✓ Dépenses de fonctionnement : | 556 890,96 € |
| ✓ Recettes de fonctionnement : | 799 397,20 € |
| ✓ Excédent de fonctionnement de l'exercice : | 242 506,24 € |
| ✓ Excédent de fonctionnement reporté 2017 : | 429 505,19 € |
| ✓ Excédent de fonctionnement de clôture | 672 011,43 € |

Restes à réaliser :

| | |
|--------------------|-------------------------|
| ✓ Dépenses : | 1 662 179,37 € |
| ✓ Recettes : | 557 367,93 € |
| ✓ Déficit : | - 1 104 811,44 € |

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion élaboré par le Receveur Municipal.

(M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Mme PROU Catherine, adjointe, pour le vote).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif 2018 établi par M. le Maire, dont les résultats sont présentés ci-dessus,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

| | |
|---|--------------|
| En réserves d'investissement (R 1068) | 672 011,43 € |
| Report de fonctionnement (R 002) | 0,00 € |

11) Budget communal : reconduction d'un ¼ des crédits d'investissement sur 2019 :(D2019-02-21-11)

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut dans l'attente du vote du budget, décider, par délibération de son Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire propose d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses à intervenir avant le vote du Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des crédits suivants sur 2019, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2019 de la commune lors de son adoption :

| Chapitre comptable | Crédits ouverts au budget 2018 | Autorisation de dépenses |
|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 19 500,00 € | 4 875,00 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 132 900,00 € | 25 000,00 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 1 887 500,00 € | 150 000,00 € |

12) Lotissement la Coulée Verte II – 2^{ème} tranche : fixation du prix de vente de l'Ilot B : (D2019-02-21-12)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D2018-01-25-01 du 25 Janvier 2018, le Conseil Municipal a fixé le prix de cession des terrains de la seconde tranche du Lotissement la Coulée Verte II (du lot 201 a l'Ilot B).

Il indique que le prix de vente de l'Ilot B, cadastré Section AD 150 d'une superficie de 541 m² avait été fixé selon le prix plafond de vente aux bailleurs de terrains viabilisés en vigueur sur le Département. Or, la Commune a trouvé un acquéreur pour un montant de 14 400 € HT. La SARL DOUILLARD Constructions dont le siège social se situe 7 rue Lavoisier à TREILLIERES projette de réaliser sur cet Ilot 3 logements de type 4 pour une superficie d'environ 240 m². La collectivité doit au préalable réaliser les travaux de viabilisation correspondant aux logements projetés.

Afin de conclure cette transaction, il convient auparavant de modifier le prix de cession de cet Ilot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente de l'Ilot B du Lotissement la Coulée Verte II- Tranche 2, cadastré section AD 150 d'une superficie de 541 m² à 14 400 € HT.

MAINTIENT les termes de la délibération n° D2018-01-25-01 en ce qui concerne le prix de vente des autres lots, le calcul de la TVA, la désignation du notaire et la clause anti spéculative.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération.

13) Lotissement la Coulée Verte II – 3^{ème} tranche : fixation du prix de vente de l'Ilot C: (D2019-02-21-13)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a trouvé un acquéreur pour la réalisation des logements locatifs sociaux sur l'Ilot C de la 3^{ème} Tranche du Lotissement la Coulée Verte II.

En effet, la SARL DOUILLARD Constructions dont le siège social se situe 7 rue Lavoisier à TREILLIERES projette de réaliser sur cet Ilot 2 logements de type 3 pour une superficie d'environ 130 m². Elle propose d'acquérir ce lot, avec les viabilisations correspondantes aux logements projetés au prix de 7 800 € HT, les travaux de VRD étant à la charge de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente de l'Ilot C du Lotissement la Coulée Verte II – 3^{ème} Tranche, cadastré AD 172 d'une surface de 501 m² au prix de 7 800 € HT.

Cette vente sera soumise de plein droit à la TVA. La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen précis pour définir les bases d'imposition.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.

DESIGNE Maître MENANTEAU Jean, Notaire à CLISSON, comme Notaire d'opération,

DECIDE d'inclure une clause dite « anti spéculative » dans l'acte de vente afin d'éviter que les terrains non bâtis soient revendus avec intention spéculative

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

14) Soutien aux territoires 2017-2021 : présentation du dossier de construction des logements seniors : (D2019-02-21-14)

Madame PROU Catherine, adjointe, expose à l'assemblée que le Conseil Départemental est un partenaire privilégié des communes et intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Ce soutien du Département aux territoires porte, pour la période 2017-2021, sur 4 priorités fortes qui structurent la Loire Atlantique : l'éducation, l'habitat, les mobilités et le numérique.

Le Département souhaitant promouvoir le développement de l'offre sociale, Mme Catherine PROU propose de faire une demande de subvention pour le projet de construction des logements seniors.

En effet, la Commune envisage de se doter de ce type d'habitat sur le terrain communal, situé rue du Lac, à proximité des commerces afin de permettre aux personnes âgées, éloignées du centre bourg, de rester sur la Commune.

Elle indique que la SARL DOUILLARD Constructions s'engage à acquérir la parcelle située rue du Lac pour y construire 4 logements : 2 T2 et 2 T3 qui seront revendus en VEFA au bailleur : la Nantaise d'habitations.

Selon l'étude réalisée par le Cabinet CDC Conseils, une enveloppe financière de 104 000 € HT est nécessaire pour la réalisation des travaux de viabilisation et d'aménagement de la voirie, à laquelle s'ajoute le coût d'acquisition des parcelles (A 1956 et 2110 pour 392 m²) d'un montant de 31 297 € soit un total de 135 297 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique pour le projet de construction des logements seniors au titre du soutien aux territoires 2017-2021,

ARRETE le plan de financement prévisionnel comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| - Coût total estimé : | 135 297,00 € HT |
| - Département – Soutien aux territoires (45 %) : | 54 674,00 € |
| - Vente de terrain SARL DOUILLARD | 13 800,00 € |
| - Autofinancement : | 66 823,00 € |

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces afférentes à l'exécution de cette délibération.

15) Aménagement de trottoir rue de Nantes – 3^{ème} tranche : demande de subvention : (D2019-02-21-15)

M. le Maire rappelle que la Commune envisage de poursuivre en 2019 les travaux d'aménagement de trottoir sur une troisième et dernière tranche, rue de Nantes. L'objectif de cette opération consiste à améliorer les conditions générales de circulation et de sécurité routière des usagers, notamment des plus vulnérables tels que les personnes à mobilité réduite, les piétons... Cette action s'inscrit dans la continuité du projet communal qui vise à favoriser les déplacements sur l'ensemble du bourg et conforte la mise en place du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E) réalisé sur le territoire communal.

Après avoir présenté le projet d'aménagement et l'estimation financière des travaux établis par le Cabinet CDC Conseils qui s'élève à 83 063,93 € HT, il précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police (répartition 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de trottoir rue de Nantes – 3^{ème} tranche tel qu'il est présenté,

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre (Etat, Conseil Départemental ou autres organismes) au titre de la réalisation de ce projet communal.

16) AFR la Retz'Cré : demande d'acompte sur subvention de fonctionnement 2019 : (D2019-02-21-16)

Mme PROU Catherine, adjointe, rappelle que, dans le cadre de la convention d'animation signée avec l'AFR LA RET'Z CRE et la Fédération Familles Rurales, la commune de La Marne s'est engagée à verser une subvention de fonctionnement à l'AFR LA RET'Z CRE.

Afin de faire le point sur la situation administrative et financière de la structure, une rencontre entre élus et représentants de l'AFR est organisée chaque début d'année. Celle-ci est fixée au 6 Mars 2019. Afin d'éviter des problèmes financiers qui pourraient mettre en danger la trésorerie de ladite structure, l'AFR LA RET'Z CRE sollicite, dans l'attente du vote 2019, le versement exceptionnel d'un acompte de 33 000 € (soit 50 % de la subvention 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser, à titre exceptionnel, le versement d'un acompte d'un montant de 33 000 € à l'AFR LA RET'Z CRE au titre de la convention animation dans l'attente du vote de la subvention globale 2019.

17) La Marne Ce Livre : demande de subvention – année 2019 : (D2019-02-21-17)

Mme PROU Catherine, adjointe, informe l'assemblée de la demande de subvention émanant de l'Association La Marne Ce Livre pour la gestion de la bibliothèque.

Selon le budget prévisionnel présenté (augmentation des postes d'équipement et d'animations, l'achat de livres et de périodiques), le montant sollicité s'élève à 1 900 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PROU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 900 € à l'Association La Marne Ce Livre au titre de l'année 2019.

18) Convention avec l'Etat relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité : (D2019-02-21-18)

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du contrôle de légalité, la commune transmet, par voie électronique, une partie de ses actes (délibérations, arrêtés, actes budgétaires) à la Préfecture conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une convention d'adhésion au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été signée, à cet effet, le 18 mars 2009 entre la Commune et la Préfecture de Loire Atlantique ainsi que 2 avenants.

La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016, conformément aux nouvelles règles européennes, s'est accompagnée d'une obligation de dématérialisation des procédures de passation de marchés publics de plus de 25 000 € HT au 1er octobre 2018. Dès lors, les collectivités sont invitées à ne pas rematérialiser leurs actes de commande publique à l'occasion de la transmission au titre du contrôle de légalité. L'application ACTES permet à la fois l'envoi dématérialisé des délibérations et décisions mais également des contrats souscrits.

Afin de tenir compte de ces nouveaux éléments, une nouvelle convention Actes a été adaptée en ce sens afin d'inclure la télétransmission des actes liés à la commande publique. Celle-ci abroge et remplace l'ancienne convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention à passer avec l'Etat, incluant la commande publique et l'extension à certains actes d'urbanisme,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention relative au dispositif « Actes ».

19) Communauté de Communes Sud Retz Atlantique : convention de mise à disposition du service espaces verts : (D2019-02-21-19)

M le Maire informe l'assemblée qu'il convient, suite à la création de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au 1er janvier 2017 issue de la fusion des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et Loire-Atlantique Méridionale, de revoir la convention de mise à disposition du service « espaces verts » signée en décembre 2016 par les communes de l'ex-CCRM.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4.1 III qui prévoit que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » ,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition du service « espaces verts » pour la période 2019/2020 permettant aux communes membres de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, de bénéficier, pour l'exercice de compétences non transférées, de prestations réalisées par les services communautaires, notamment en matière d'entretien et de fleurissement des espaces verts et de loisirs communaux.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

20) CDG 44 : convention d'adhésion au service de médecine de prévention : (D2019-02-21-20)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Vu la proposition faite par le Centre de Gestion de Loire Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service de médecine et de prévention du Centre de Gestion de Loire Atlantique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

21) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués :

- **Exercice du Droit de Préemption Urbain** :
Néant
- **Concessions cimetièrè**
Néant
- **Marchés inférieurs à 15 000 €**

- Bornage parcelle communale au village du Flachou auprès de la Sté CDC Conseils – Rue Clément Ader 44270 MACHECOUL-ST MEME pour un montant de 770,00 € HT.
- Aménagement entrée parking Relais de la Marne (partie communale) auprès de la SAS BAUDRY TP – ZA de la Roulière 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE pour un montant de 1 799,62 € HT
- Acquisition mobilier bibliothèque (chaises et bancs) auprès de la Sté DPC – 1 rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE pour un montant de 594.94 € HT
- Embases de potelets pour liaison douce auprès de la Sté FMT – ZI de la Seiglerie II – 44270 MACHECOUL-ST MEME pour un montant de 436,10 € HT

22) Questions diverses

Office de tourisme Sud Retz Atlantique

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, l'Office de tourisme Sud Retz Atlantique est constitué sous forme d'un Service Public Administratif (SPA) rattaché au service développement territorial de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Un représentant « élu » doit être désigné pour siéger au sein du Conseil d'exploitation. M. Jean-Marc PATRON est élu.

Conseil de Développement

Un Conseil de Développement sera installé prochainement pour participer aux travaux d'élaboration du projet de territoire. Il se doit d'être le reflet de la diversité des acteurs du territoire et d'intégrer des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs : 37 membres doivent être trouvés.

M. Fabrice FIGUREAU se propose en tant que Conseiller Municipal.

Comité des Fêtes

M. Fabrice FIGUREAU présente le projet d'animation de la Fête du Grand Moulin pour célébrer les 15 ans du Comité des Fêtes de La Marne. Une participation exceptionnelle de la municipalité est sollicitée pour cette occasion. La collectivité propose de financer le spectacle laser à hauteur de 500 €HT (proposition sur devis).

Personnel

Suite au congé maladie de Mme Martine MONNIER, agent municipal, prévu jusqu'au 10 Mars prochain, un contrat de travail à durée déterminée a été établi ce jour pour 16/35ème avec Mme Françoise GUILBEAULT, agent actuellement en fonction sur Corcoué sur Logne.

Audit du CDG 44

Le rapport a été remis aux membres du bureau le 20 Février. Une présentation sera faite au personnel.

Travaux salle des sports

Les raccordements eau et électricité sont en place. La toiture est terminée. Les anciens vestiaires sont démontés. La partie sportive devrait être terminée pour début septembre, le reste des travaux (vestiaires, douches, salle de convivialité...) pas avant octobre/novembre. Il faudra se renseigner sur les possibilités d'utilisation de la salle sportive uniquement (sans les sanitaires) !

Visite de l'Entreprise BF PRO

M. Claude FIGUREAU propose une visite le 28 Mars prochain à 18 heures.

La séance est levée à 23 heures et 7 minutes.